



**La Communauté de Communes de l'Estuaire vous propose d'offrir à vos salariés une carte cadeau dédiée aux commerces locaux !**

Elle permet à vos salariés d'en profiter dans tous les commerces participants sur le territoire.

Nos cartes cadeaux sont sécables, ils peuvent se faire plaisir et découvrir plusieurs commerces !



## POURQUOI OFFRIR DES CARTES CADEAUX LOCALES A VOS SALARIÉS ?



### Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

Cette approche s'inscrit dans une démarche RSE, elle **montre un engagement de l'entreprise envers le développement durable et la valorisation des circuits courts**, ce qui améliore l'image de marque.



### Soutien à l'économie locale

En orientant les dépenses des employés vers les commerces de proximité, **l'entreprise contribue directement à soutenir l'économie locale**. Cela aide à maintenir les emplois et **renforce le tissu économique et social de la région**.



### Impact environnemental

**Favoriser l'achat local réduit les distances de transport et donc l'empreinte carbone associée**. Ce qui s'aligne avec les objectifs de développement durable et peut faire partie d'une stratégie globale de l'entreprise pour la réduction de son impact environnemental.



### Soutien à un collectif

Les associations de commerçants tendent à disparaître, faute d'engagement. Encourager l'initiative de ces bénévoles permet de **montrer l'exemple et d'encourager les jeunes générations à l'entraide locale**.



### Flexibilité-Sécabilité

Les cartes cadeaux sont perçues comme plus personnelles et attentionnées que des bonus en espèce. Elles **donnent aux employés la liberté de choisir leurs propres cadeaux** tout en les incitant à soutenir les commerces locaux, enrichissant ainsi leurs expériences.



### Communication positive

Cette initiative peut être utilisée comme un **outil de communication positif**, qui prône **l'engagement social et environnemental de l'entreprise et l'identité territoriale** de l'entreprise.

# QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

Selon la législation française, offrir des cartes cadeaux aux employés peut présenter des avantages fiscaux, sous certaines conditions :

## Inférieur ou égal à 196 € annuel :

Le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas **5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale** (soit 193 € en 2024), ce montant est **exonéré de cotisations de sécurité sociale**.

## Supérieur à 196 € annuel :

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il faut vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les **3 conditions suivantes sont remplies** :

- **Distribués lors d'un événement spécifique :**

Exemple : naissance, adoption, mariage, pacs, départ à la retraite, fête des mères/ pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël, rentrée scolaire...

- **L'utilisation doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué.**

Le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grand magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins.

- **Son montant doit être conforme aux usages.**

Un **seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale est appliqué par événement et par année civile** (soit 193 € en 2024). Les bons d'achat sont donc **cumulables, par événement**, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel.

## VOUS SOUHAITEZ COMMANDER UNE CARTE CADEAU LOCALE ?

Bon de commande à charger sur la page :  
[www.proximity-edf.com/contact](http://www.proximity-edf.com/contact)



[www.proximity-edf.com](http://www.proximity-edf.com)



proximity